

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 25 octobre 2013**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**POR 002-559/13/BC**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la Société Esco Coralia relatif au marché à procédure adaptée n° PA 11-137  
DPEEC 13/10398/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Un marché d'enlèvement et de stockage provisoire des bateaux de plaisance des ports de plaisance de la Communauté urbaine Marseille Provence Marseille n° PA 11-137 a été conclu avec la société Esco Coralia le 4 octobre 2011 pour une durée de un (1) an à compter de sa notification, renouvelable expressément trois (3) fois un (1) an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le marché est du type à bons de commande sans minimum et avec un montant annuel maximum de 24 000 euros HT.

Le renouvellement du marché devait s'effectuer de façon expresse trois (3) mois avant la date anniversaire de la notification du marché.

**Signé le 25 Octobre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013**

Ainsi, conformément aux termes de l'article 4 du Cahier des Charges valant Acte d'Engagement, la reconduction expresse aurait dû intervenir avant le 3 juillet 2012.

La procédure de reconduction n'a pas été appliquée dans le délai contractuel.

Afin d'assurer la continuité de ces services, la Communauté Urbaine a lancé une consultation, du 26 juillet 2013, afin de conclure un nouveau marché.

En considérant la nécessité du gardiennage des navires récupérés par ses soins, la société Esco Coralia a continué à assurer les services du marché PA 11/137 après son terme, soit depuis le 4 octobre 2012 au bénéfice de la collectivité.

En conséquence, après l'attribution du nouveau marché qui prendra effet en décembre 2013 et considérant que les prestations réalisées ont été nécessaires, il convient que soient réglées à la société Esco Coralia en dédommagement, les indemnités des prestations réalisées entre le 4 octobre 2012 et le 5 décembre 2013 sur la base des prix du marché n° PA 11/137.

Il a été convenu de verser, pour solde de tout compte, le montant de 9 942,20 euros HT soit 11 890,87 euros TTC, assorti des intérêts moratoires.

Le recours à la procédure transactionnelle permet le règlement de sommes qui correspondent à des dépenses utiles à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- Le marché à procédure adaptée n° PA-11/137 intitulé Enlèvement et stockage provisoire des bateaux de plaisance des ports de plaisance de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le recours à la présente procédure transactionnelle permet de régler à la Société Esco Coralia la somme convenue en dédommagement.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

Signé le 25 Octobre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

**Article 1 :**

Est approuvé le recours à la transaction amiable avec la Société Esco Coralia.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Société Esco Coralia.

**Article 3 :**

Le montant des sommes dues par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est de 9 942,20 euros HT, soit 11 890,87 euros TTC.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Pour Visa et présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Ports de plaisance - Ports de commerce - Aéroport  
Et Vice-Président Délégué aux Ports

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI